

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à vingt heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LES GARENNES SUR LOIRE, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Marc BAINVEL, Président, à la mairie des Garennes sur Loire, sur la convocation qui leur a été adressée le six mai deux mil vingt-six.

Etaient présents :

Monsieur BAINVEL Marc, Maire,
Monsieur CARMET Christian, Madame BONNIER-BORE Audrey, Maires délégués,
Madame CHOQUET Amandine, Adjointe au Maire,
Monsieur BELLEGO Patrice, Mesdames LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, PAPIN Nathalie, TRANQUART Anne-Cécile, conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs BARBIER-PRIEUR Martine, DE QUATREBARBES Aude, GUIARD Mathilde, LEZE Joël, PELLETIER Marie-Chantal, PERDRIAU Lynda, PERRON Jocelyne, PORCHER Maryvonne membres extérieurs.

Y assistait également : Madame REVEAU Adèle, Responsable des ressources humaines, de l'éducation enfance et de l'action sociale

Désignation du secrétaire de séance : Madame CHOQUET Amandine

26.02.01 Administration

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

Après demande auprès du Conseil d'administration du mandat de 2020 à 2026, le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 est approuvé par le Conseil d'administration.

26.02.02 Installation des administrateurs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 n° 26.04.12 déterminant le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale des Garennes-sur-Loire à 8 élus au sein du Conseil municipal des Garennes-sur-Loire et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 n° 26.04.13 désignant ses représentants élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des Garennes-sur-Loire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 30 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale des Garennes sur Loire ;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BAINVEL, Maire qui, après l'appel nominal, a déclaré installés :

Mesdames et Messieurs CHOQUET Amandine, BONNIER-BORE Audrey, CARMET Christian, BELLEGO Patrice LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, PAPIN Nathalie, TRANQUART Anne-Cécile, BARBIER-PRIEUR Martine, DE QUATREBARBES Aude, GUIARD Mathilde, LEZE Joël, PELLETIER Marie-Chantal, PERDRIAU Lynda, PERRON Jocelyne, PORCHER Maryvonne dans leurs fonctions d'Administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LES GARENNES SUR LOIRE.

26.02.03 Election du Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-6 complété du code de l'action sociale et des familles disposant que le conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

Il appartient au Conseil d'administration de procéder ainsi qu'il suit à l'élection du vice-président du Centre Communal d'Action Sociale :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de procéder au vote au scrutin à main levée.

Monsieur le Président invite les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Se déclare candidate Madame CHOQUET Amandine.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par 15 voix pour et 1 abstention, proclame élue Vice-Présidente Madame CHOQUET Amandine, qui déclare accepter cette fonction.

26.02.04 Election du Vice-président délégué

La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022. Ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-6 complété du code de l'action sociale et des familles disposant que le conseil d'administration élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président,

Considérant que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du vice-président,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de procéder au vote au scrutin à main levée.

Monsieur le Président invite les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Se déclare candidate Monsieur BELLEGO Patrice.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par 15 voix pour et 1 abstention, proclame élue Vice-Président Délégué Monsieur BELLEGO Patrice, qui déclare accepter cette fonction.

26.02.05 Délégations de compétences au Président, Vice-Président et Vice-Président délégué

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil d'administration d'un Centre Communal d'Action Sociale peut, en vertu de l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président ou à son vice-président délégué dans certaines matières.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

Vu les délibérations n° 26.02.02 et 26.02.03 de ce jour élisant le Vice-Président et le Vice-Président délégué du Centre communal d'action sociale,

Afin d'offrir au Centre Communal d'Action Sociale des Garennes sur Loire les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, Monsieur le Président propose de décider cette délégation de pouvoirs selon les modalités suivantes :

Le Conseil d'administration donnerait délégation de pouvoirs à son Président, et en cas d'absence ou d'empêchement à son Vice-président et Vice-président délégué, en application de l'article R. 123-21 précité, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans les conditions suivantes : d'un montant inférieur ou égal à 300€, et après consultation de la commission Aides et secours ;

2° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

3° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants : actions de première instance et d'appel des contentieux civil, pénal et administratif ;
4° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, adopte la proposition.

26.02.06 Association de gestion de La Résidence la Perrière (EPAHD – EPAH) – Désignation des délégués

Après que Monsieur le Président ait rappelé à l'assemblée les termes de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux statuts de l'association en date du 15 décembre 2016, le Conseil d'administration désigne, à l'unanimité, les 4 délégués appelés à représenter le CCAS au sein de l'organe délibérant de l'association de gestion de la Résidence "La Perrière" (EPAHD et EPAH).

1. Madame BARBIER-PRIEUR Martine
2. Monsieur LEZE Joël
3. Madame PELLETIER Marie-Chantal
4. Madame PERRON Jocelyne

26.02.07 Mise en place des commissions

Après présentation des missions du CCAS, du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président propose à l'assemblée de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil d'administration.

Les membres sont désignés dans les domaines suivants :

Commissions	Membres
Aides et Secours	Mathilde GUIARD, Maryvonne PORCHER, Jocelyne PERRON, Anne-Cécile TRANQUART, Dominique MERIC
Analyse des besoins sociaux	Patrice BELLEGO, Aude De QUATREBARBES, Martine BARBIER PRIEUR, Marc BAINVEL, Audrey BONNIER BORE
Prévention, information et handicap	Lynda PERDRIAU, Dominique MERIC, Nathalie PAPIN, Anne-Florence LEGENDRE, Martine BARBIER PRIEUR, Jocelyne PERRON, Christian CARMET, Maryvonne PORCHER, Marie-Chantal PELLETIER
Aînés	Mathilde GUIARD, Marie-Chantal PELLETIER, Joël LEZE, Maryvonne PORCHER

Questions diverses

- Le transport solidaire

Un point a été évoqué concernant le dispositif de transport solidaire en cours d'étude par le Conseil d'Administration. Le CA souhaite engager une réflexion sur la réévaluation du barème appliqué dans le cadre du dispositif. Cette réflexion pourra notamment être affinée à la suite de la publication par l'État des nouveaux barèmes des indemnités kilométriques, avec une possible application rétroactive.

- Le règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier devra être modifié et mis à jour afin d'y intégrer le vice-président délégué. Cette modification sera soumise au vote lors du prochain conseil d'administration du vice-président délégué. Il sera voté au prochain conseil d'administration.

- Le règlement intérieur

Les membres du conseil d'administration apporteront leurs suggestions pour la modification et la mise à jour de ce règlement intérieur.

- Le prochain conseil d'administration est fixé : le 15/09/2026 à 20h à St Jean des Mauvrets

Émargements

Marc BAINVEL		Martine BARBIER-PRIEUR		Patrice BELLEGO	
Audrey BONNIER BORE		Christian CARMET		Amandine CHOQUET	
Aude DE QUATREBARBES		Mathilde GUIARD		Anne-Florence LEGENDRE	
Joël LEZE		Dominique MERIC		Nathalie PAPIN	
Marie-Chantal PELLETIER		Lynda PERDRIAU		Jocelyne PERRON	
Maryvonne PORCHER		Anne-Cécile TRANQUART			

La Vice-Présidente	Amandine CHOQUET	
La Vice-Président Délégué	Patrice BELLEGO	
Le Secrétaire de séance	Amandine CHOQUET	